



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 8 FÉVRIER 2016

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce huitième jour du mois de février 2016, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller André Fournier
 Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Sandra Gravel
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Est absent : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
 Monsieur le directeur des Services techniques et directeur
 général adjoint Martin Careau
 Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016
4. Avis de motion : amendement au règlement numéro 1227-2013 sur les systèmes d'alarme
5. Avis de motion : règlement sur l'allocation aux membres du Comité consultatif d'urbanisme
6. Adoption du SPR-17-2016 règlement modifiant le règlement 1259-2014 (marges de recul 144-H, écuries 140-F)
7. Adoption du projet de règlement APR-18-2016 aux fins de modifier le règlement 1259-2014 et le règlement de lotissement 1260-2014 (récréatif intensif 48-A)
8. Lecture et adoption du règlement sur l'épandage 2016
9. Paiement 2015 : Comité consultatif d'urbanisme et Comité bibliothèque (reporté)
10. Demande de permis d'enseigne : 4517, route de Fossambault
11. Demande de permis d'enseigne : 4609, route de Fossambault
12. Demande de permis de rénovation sans agrandissement : 5040, route de Fossambault
13. Demande de permis d'enseigne : 4505, route de Fossambault
14. Remplacement de l'enseigne de la caserne incendie
15. Avis de motion : amendement au règlement numéro 892-2003 (paix et bon ordre)
16. Adoption du règlement d'imposition des taxes 2016
17. Lecture et adoption d'un règlement augmentant le montant du fonds de roulement
18. Lecture et adoption d'un règlement : *Loi sur les immeubles industriels municipaux*
19. Lecture et adoption d'un règlement d'emprunt : pacte fiscal
20. Autorisation de signature de la cession du lot 5 088 291 ptie en faveur des placements M.P. Inc.
21. Cession des infrastructures - lotissement Olympia phase 8
22. Paiement des assurances générales 2016
23. Défilé de la Saint-Patrick
24. Remboursement déficit de petite caisse
25. Refinancement emprunt à long terme
26. Ouverture d'un concours à l'interne : préposé(e) à l'accueil
27. Engagement d'un préposé à l'accès aux locaux



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

28. Subventions aux organismes
29. Protocole d'entente pour la Fête familiale
30. Protocole d'entente pour le camp de jour : Domaine Notre-Dame
31. Autorisation de dépenses : collection locale bibliothèque Anne-Hébert
32. Demande d'autorisation de circuler : Relais Xtrême
33. Autorisation pour la livraison de poutres
34. Mandat relatif à l'application du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
35. Statut de certains employés occasionnels
36. Embauche d'un opérateur du réseau d'aqueduc et d'égout
37. Demande de certificat d'autorisation pour la mise en place d'un réseau d'égout dans la nouvelle phase du parc industriel : engagement de la Ville
38. Demande au ministère des Transports : réfection de la route de la Jacques-Cartier et ajout de trottoirs
39. Demande au ministère des Transports : sortie de la route Collectrice
40. Mandat : plans et devis - stationnement rue Désiré-Juneau
41. Octroi d'un contrat : service de linge et tapis
42. Octroi d'un contrat : fourniture d'essence
43. Octroi d'un contrat : inspection des conduites d'égout
44. Octroi d'un contrat : location d'un photocopieur au garage municipal
45. Augmentation de la capacité du poste de pompage Jolicoeur : paiement numéro 3
46. Bordereau de correspondance
47. Approbation de la liste des comptes à payer de plus de 2 500 \$
48. Dépôt de la liste des chèques
49. Dépôt de la liste des engagements financiers
50. Période de questions
51. Ajournement au 22 février 2016

Le quorum étant constaté, la séance du mois de février est ouverte.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

65-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté en y reportant les points 7 et 9.

ADOPTÉE

66-2016 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2016

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 25 janvier 2016 comme il a été présenté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION : AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1227-2013 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

Monsieur le conseiller André Fournier donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement amendant le règlement numéro 1227-2013 sur les systèmes d'alarme afin de modifier les amendes reliées aux fausses alarmes.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT SUR L'ALLOCATION AUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de motion de la présentation à une prochaine séance du conseil, d'un règlement pourvoyant à fixer le montant de la rémunération des membres du Comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas des membres du conseil. Le montant sera fixé en fonction de la présence de ces personnes aux séances du Comité consultatif d'urbanisme.

Le règlement établira également les règles relatives au remboursement des dépenses des membres du Comité consultatif d'urbanisme suivant le même processus que pour le remboursement de celles des membres du conseil.

67-2016

ADOPTION DU SPR-17-2016 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1259-2014 (MARGES DE REcul 144-H, ÉCURIES 140-F)

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 décembre 2015;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 janvier 2016 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le second projet de règlement numéro SPR-17-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014, de façon à modifier les marges de recul et les conditions préalables à l'émission des permis de construction dans la zone 144-H, autoriser la classe d'usage PA : publique et institutionnelle dans la zone 57-M et autoriser que les écuries, construites en vertu de l'article 15.3, soient implantées en cour latérale dans la zone 140-H.

Second projet de règlement numéro SPR-17-2016

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est intitulé :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-17-2016 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2015 DE FAÇON À :

- Modifier les marges de recul et les conditions préalables à l'émission des permis de construction dans la zone «144-H», autoriser la classe d'usage «Pa : Publique et institutionnelle» dans la zone «57-M» et autoriser que les écuries, construites en vertu de l'article 15.3, soient implantées en cour latérale dans la zone 140-H.

ARTICLE 2 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote «Annexe 3» est modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte :

- Pour la zone « 144-H », dans la section «Normes d'implantation», à la ligne «marge de recul avant», la mention «9,0» est remplacée par la mention «7,5», à la ligne «coefficient d'occupation du sol», la mention «0,35» est remplacée par la mention «0,50».
- Pour la zone « 144-H », dans la section «conditions préalables à l'émission de permis de construction», le symbole «o» est retiré à la ligne «aucun service» et est ajouté à la ligne «raccordement aqueduc et égout».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

ARTICLE 3 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote «Annexe 3» est modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte :

Pour la zone «57-M», dans la section «Règlement de zonage», à la ligne «Pa : Publique et institutionnelle» est ajouté le symbole «o».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 4 L'article 9.2 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

En ajoutant, après le paragraphe 29°, le paragraphe 30° suivant : «Une écurie construite en vertu de l'article 15.3, uniquement dans la zone 140-H».

ARTICLE 5 L'article 15.3 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante :

Au paragraphe 6°, la mention « ; » suivant les mots «sur lequel elle est implantée» est remplacée par un «.». La phrase suivante est ajoutée à la suite de ce point : « Dans la zone 140-H uniquement, l'écurie peut être implantée dans la cour latérale sous respect de l'espace minimal de dégagement de 3 mètres des lignes latérales et arrière du terrain sur lequel elle est implantée».

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 8^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER L'AN DEUX MILLE SEIZE.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER
ADOPTÉE

68-2016

LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR L'ÉPANDAGE 2016

ATTENDU que l'article 52 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde au conseil municipal le pouvoir d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant les jours, jusqu'à concurrence de douze, dont il précise les dates parmi celles qui sont postérieures au 31 mai et antérieures au 1^{er} octobre, de façon à ce que l'interdiction ne s'applique pas pendant plus de trois jours consécutifs;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 11 janvier 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1306-2016 lequel décrète ce qui suit, à savoir :

Règlement numéro 1306-2016

Article 1 INTERDICTION

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur tout le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour l'année 2016, les jours suivants :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

- 11, 12, 23, 24 et 25 juin
- 1^{er}, 2 et 3 juillet
- 20 et 21 août
- 2 et 5 septembre

Article 2 MESURES D'EXCEPTION

2.1 Le greffier peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement.

2.2 Le greffier doit, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement, dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs.

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa promulgation.

ADOPTÉE

69-2016

DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 4517, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de permis d'enseigne présentée par monsieur Michel Halligan pour une enseigne commerciale murale au 4517, route de Fossambault;

ATTENDU que le bâtiment est situé dans la zone 137-C qui est soumise au règlement sur les PIIA;

ATTENDU que l'enseigne murale s'harmonise bien avec l'enseigne autonome;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA relatifs à l'affichage sont rencontrés ou non applicables;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 26 janvier, ainsi que des plans déposés par le requérant;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil accorde l'émission du permis d'enseigne demandé par monsieur Michel Halligan pour une enseigne commerciale murale au 4517, route de Fossambault.

ADOPTÉE

70-2016

DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 4609, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de permis d'enseigne présentée par madame Brigitte Létourneau pour la pâtisserie Sucre d'Orge, pour ajouter une enseigne sur la structure autonome du 4609, route de Fossambault;

ATTENDU que le bâtiment est situé dans la zone 137-C qui est soumise au règlement sur les PIIA;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA relatifs à l'affichage sont rencontrés ou non applicables;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 26 janvier, ainsi que des plans déposés par le requérant;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil autorise l'émission du permis d'enseigne présentée par madame Brigitte Létourneau pour la pâtisserie Sucre d'Orge, pour ajouter une enseigne sur la structure d'enseigne autonome du 4609, route de Fossambault.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

71-2016

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION SANS AGRANDISSEMENT : 5040, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de permis de rénovation présentée par monsieur Richard Brochu de Harfang construction pour terminer le revêtement extérieur des unités numéros 103-105 du projet intégré situé au 5040, route de Fossambault;

ATTENDU que les unités sont situées dans la zone 144-H qui est soumise au règlement sur les PIIA;

ATTENDU que les plans acceptés prévoient de la maçonnerie comme revêtement extérieur;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 26 janvier, ainsi que des plans déposés par le requérant;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme. Le CCU recommande d'exiger que la maçonnerie, initialement prévue, soit maintenue ou encore, remplacée par un matériau similaire (fibrociment par exemple) et d'un gris plus foncé;

ATTENDU les précisions supplémentaires transmises par monsieur Richard Brochu sur un courriel daté du 5 février 2016 auquel est jointe une photo annotée. Monsieur Brochu propose maintenant de remplacer la maçonnerie initialement prévue par un fibrociment noir;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU d'autoriser l'émission du permis de rénovation sans agrandissement présenté par monsieur Richard Brochu de Harfang construction pour terminer le revêtement extérieur des unités numéros 103-105 du projet intégré situé au 5040, route de Fossambault.

ADOPTÉE

72-2016

DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 4505, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de permis d'enseignes présentée par madame Marjorie Magnan pour les enseignes murales et la structure d'enseigne autonome au 4505, route de Fossambault;

ATTENDU que le bâtiment est situé dans la zone 66-C qui est soumise au règlement sur les PIIA;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA relatifs à l'affichage sont rencontrés ou non applicables;

ATTENDU que la quantité de végétation au pied de l'enseigne est faible en proportion de la superficie de l'enseigne autonome;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 26 janvier 2016, ainsi que des plans déposés par le requérant;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil autorise l'émission de permis d'enseignes pour les enseignes murales et la structure d'enseigne autonome au 4505, route de Fossambault;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil exige davantage de végétation au pied de l'enseigne autonome.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

73-2016

REMPLACEMENT DE L'ENSEIGNE DE LA CASERNE INCENDIE

ATTENDU la demande de permis d'enseigne présentée par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'installation d'une enseigne sur le mur de la caserne incendie située au 4251, route de Fossambault;

ATTENDU que le bâtiment est situé dans la zone 81-C, soumise au règlement sur les PIIA;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA relatifs à l'affichage sont rencontrés ou non applicables;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme, en date du 26 janvier, ainsi que les plans déposés;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil autorise le Service d'urbanisme à émettre le permis pour l'installation d'une nouvelle enseigne à la caserne incendie. Le tout tel que montré sur le plan JLH-2015-615-5B.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie Posimage pour la fabrication et l'installation de l'enseigne;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire, soit 6 050 \$, plus taxes, du règlement numéro 1276-2015, sous-projet 01.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION : AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 892-2003 (PAIX ET BON ORDRE)

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne avis de motion de la présentation à une prochaine séance, d'un règlement pourvoyant à amender le règlement numéro 892-2003 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, notamment en intégrant des dispositions sur les heures de fréquentation des parcs municipaux.

74-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES 2016

ATTENDU que cette municipalité est régie par la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce conseil se doit de percevoir, par l'imposition des taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration et d'entretien, pourvoir aux améliorations, faire face aux obligations de la Ville, ainsi qu'à toutes les autres dépenses prévues au budget de celle-ci pour l'année 2016;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 11 janvier 2016;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1305-2016 pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'année 2016.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

Règlement numéro 1305-2016

ARTICLE 1 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

- A. Immeubles non résidentiels
Une taxe de 2,195 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2016 sur les immeubles non résidentiels définis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, incluant les immeubles industriels.
- B. Terrains vagues desservis
Une taxe de 1,442 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2016 sur les terrains vagues desservis définis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.
- C. Immeubles de six (6) logements et plus
Une taxe de 0,928 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2016 sur les immeubles de six (6) logements et plus définis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.
- D. Immeubles résiduels
Une taxe de 0,76 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2016 sur les immeubles résiduels (immeubles n'appartenant à aucune des catégories identifiées en A, B, C du présent article) définis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale. Cette catégorie comprend notamment les immeubles résidentiels et agricoles.

ARTICLE 2 TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Conformément aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, un tarif est imposé pour pourvoir au paiement de la quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf relative au service de collecte, de transport, de recyclage et de disposition des matières résiduelles, lequel tarif sera prélevé pour l'année 2016 selon les catégories d'usagers qui suivent :

- A. 154 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.
- B. 75 \$ pour tous les lieux qui servent de résidences d'été ou de chalet qui sont occupés moins de huit (8) mois par année. S'ils sont occupés plus de huit (8) mois par année, le tarif de l'alinéa A) s'applique.
- C. 175 \$ pour un immeuble comportant à la fois un usage résidentiel et un usage commercial, si le pourcentage d'occupation commerciale, établi par l'évaluateur, est inférieur à 8 % au rôle d'évaluation. Ce tarif inclut le tarif pour la résidence. S'il y a plus de un (1) logement dans l'immeuble, le tarif du paragraphe A s'applique en surplus pour chaque logement additionnel. Si le pourcentage est supérieur à 8 %, il est imposé un tarif séparé pour le commerce et la résidence selon ce qui suit. Les deux tarifs s'additionnent.
- D. Pour tout immeuble commercial, industriel ou autre répertorié par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, pour lequel la Régie a compilé un tonnage de matières résiduelles basé sur la fréquence des cueillettes en 2015 et sur le volume du conteneur utilisé, il est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2016 un tarif équivalent à celui imposé à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier par ladite Régie pour la même année, soit un tarif de 153 \$ la tonne tel que mesuré par ladite Régie.
- E. Pour tout établissement non compris aux paragraphes A, B, C et D du présent



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

article, il est imposé et il sera prélevé pour l'année fiscale 2016 un tarif de 153 \$ la tonne avec une charge minimum de 106 \$. Si un local est inoccupé et n'a jamais été occupé depuis sa construction, le tarif ne s'applique pas.

Le tarif pour le service de collecte, de transport, de recyclage et de disposition des matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel il est dû et est alors assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison de laquelle elle est due.

ARTICLE 3 TARIF AQUEDUC

Le règlement 878-2003 est à nouveau amendé par le présent règlement et il est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2016, les tarifs suivants, lesquels remplacent ceux édictés précédemment.

- A. Un tarif de 190 \$ par logement est fixé pour l'année 2016 et de 350 \$ pour un logement où un usage commercial est également pratiqué. Cependant, si le pourcentage d'occupation commerciale établie par l'évaluateur est inférieur à 8 % au rôle d'évaluation, le tarif est fixé à 216 \$. Dans le cas de maisons d'hébergement pour personnes âgées ou en perte d'autonomie, ainsi que dans le cas des établissements de type couette et café (*bed and breakfast*), un tarif additionnel de 105 \$ par chambre est imposé en plus du tarif par logement.
- B. Un tarif de 140 \$ est fixé pour l'année 2016 par résidence d'été ou chalet identifié comme tel au rôle d'évaluation.
- C. Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 1,74 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation, jusqu'à concurrence de 5 000 mètres cubes, enregistrée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.
- D. Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 3,79 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation excédant 5 000 mètres cubes enregistrée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Ce tarif s'ajoute au tarif de 1,74 \$ par mètre cube pour les 5 000 premiers mètres cubes.
- E. Dans le cas de la Station touristique Duchesnay, la tarification au compteur décrétée ci-dessus s'applique pour l'auberge et la pépinière. Pour le reste des bâtiments où il y a absence de compteur, un tarif de 17 000 \$ est imposé et sera prélevé.
- F. Dans tous les autres cas, les dispositions du règlement numéro 878-2003 continuent de s'appliquer.
- G. S'il a été impossible d'installer un compteur d'eau dans un local commercial, de façon à obtenir la juste consommation du commerce, le tarif fixé au mètre cube au paragraphe « C » est remplacé par un tarif fixe de 300 \$ par local commercial.

S'il existe, dans un immeuble, un local commercial et un logement raccordés au même compteur d'eau, le tarif du commerce s'établit par la soustraction obtenue par le produit de la consommation de l'immeuble multiplié par le tarif au mètre cube décrété au présent article, moins le montant du tarif pour la résidence.

ARTICLE 4 TARIF ÉGOUT

Une taxe dite de compensation pour égout est également imposée et sera prélevée, selon le tarif ci-après mentionné, pour l'année fiscale 2016, lequel tarif remplace celui édicté au règlement 878-2003 et ses amendements; lesquels sont par les présentes amendés en conséquence.

- A. Usagers ordinaires
Le tarif général annuel de base pour toute résidence, chalet ou logement est de 144 \$ par logement pour l'égout.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

B. Usagers spéciaux

Pour tout établissement destiné à une autre fonction que l'habitation, c'est-à-dire pour tout établissement commercial, professionnel, industriel et autre, identifié comme tel au rôle d'évaluation comme étant utilisé à 100 % pour ces fins, le tarif prévu ci-après s'applique.

TYPE D'ÉTABLISSEMENTS	TARIF ÉGOUT
Auberge ou hôtel, hôtel-motel, comprenant salle de réception et/ou salon-bar avec restaurant	440 \$
Club de golf avec bar et restaurant	1 470 \$
Restaurant avec permis de boisson	700 \$
Tout établissement commercial rejetant plus de 5 000 m ³ par année d'eau potable aux égouts sur la base de la consommation enregistrée au compteur en 2015, de janvier à décembre.	2 500 \$ sauf pour une station touristique
Restauration rapide	370 \$
Accommodation et/ou épicerie, boucherie	620 \$
Pour les établissements utilisés à des fins de foyer pour l'hébergement de personnes âgées :	
- si la capacité de l'établissement est de dix (10) lits ou plus.	490 \$
- si la capacité de l'établissement est de moins de dix (10) lits.	
Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence.	245 \$
Pour l'ensemble des usagers d'une station touristique	3 900 \$
Tout autre établissement commercial, non énuméré au présent article. Si un local est inoccupé et n'a jamais été occupé depuis sa construction, le tarif ne s'applique pas.	265 \$

Pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logement utilisées à des fins d'habitation, le tarif est de 215 \$. Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence. Cependant, si le pourcentage d'occupation commerciale établie par l'évaluateur est supérieur à 8 % au rôle d'évaluation, le tarif est fixé à 265 \$.

ARTICLE 5 RÉPARTITION LOCALE

- A. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2016 au taux de 0,0027 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 882-2003 et 922-2004 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 882-2003 et 922-2004.
- B. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2016 au taux de 0,0011 \$ par cent dollars de la valeur, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité; sur tous les biens-fonds imposables situés en bordure du réseau d'égout, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des sommes dues à la Société québécoise d'assainissement des eaux, en vertu du protocole d'entente intervenu le 30 janvier 1984 entre cette municipalité et ladite Société.
- C. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2016 au taux de 0,0033 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 751-96 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 751-96.
- D. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

2016 au taux de 0,0058 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1128-2010 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1128-2010.

- E. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2016 au taux de 0,0223 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 877-2002 et 899-2003 pour pourvoir aux règlements en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 877-2002 et 899-2003.
- F. Un tarif de 255,25 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2016 sur les propriétés sises au 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 17, 19, 21 et 22 rue Ernest-Piché et sur le lot 4 744 853, tels que décrits au règlement 900-2003, ceci afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété audit règlement 900-2003.
- G. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2016 au taux de 0,0010 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 974-2006 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 974-2006.
- H. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2016 au taux de 0,0040 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1090-2009 et 1004-2007 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1090-2009 et 1004-2007.
- I. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2016 au taux de 0,0010 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1005-2007 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1005-2007.
- J. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2016 au taux de 7,05 \$ le mètre linéaire, incluant 161,56 mètres linéaires, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1015-2007 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1015-2007.
- K. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2016 au taux de 0,0112 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1068-2009, 1104-2010 et 1133-2010 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1068-2009, 1104-2010 et 1133-2010.
- L. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année 2016 au taux de 17,00 \$ le mètre linéaire, incluant 49,62 mètres linéaires, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1016-2007 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1016-2007.
- M. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2016 au taux de 11,17 \$ le mètre linéaire pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1152-2011 et plus particulièrement en ce



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1152-2011.

- N. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2016 au taux de 46,51 \$ le mètre linéaire pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1154-2011 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1154-2011.
- O. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2016 au taux de 0,0056 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1172-2011 et 1185-2012 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1172-2011 et 1185-2012.
- P. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2016 au taux de 0,0008 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1188-2012 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1188-2012.
- Q. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2016 au taux de 0,0037 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1137-2010 et 1203-2012 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1137-2010 et 1203-2012.
- R. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2016 au taux de 0,0079 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1035-2008, 1201-2012 et 1234-2013 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1035-2008, 1201-2012 et 1234-2013.
- S. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2016 au taux de 0,0010 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1240-2014 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1240-2014.
- T. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2016 au taux de 0,0013 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1249-2014 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1249-2014.

ARTICLE 6 TAXE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Un tarif de 53 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année 2016 pour la vidange des fosses septiques à tout propriétaire d'une résidence non desservie par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Si la résidence compte plus d'un logement, un tarif additionnel de 20 \$ par logement s'ajoute au tarif initial de 53 \$.

Un tarif de 30 \$ par chalet non desservi par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est également imposé et sera prélevé pour l'année 2016 pour la vidange des fosses septiques à tout propriétaire dudit chalet.

Pour tout établissement mixte, c'est-à-dire regroupant une habitation et un commerce, un tarif de 81 \$ par établissement est également imposé et sera prélevé pour l'année 2016 pour la vidange des fosses septiques aux propriétaires desdits établissements.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

ARTICLE 7 INTÉRÊT

Les taxes imposées par les présentes portent intérêt à raison de douze pour cent (12 %) par an, à compter de l'expiration d'un délai de trente jours pendant lequel elles doivent être payées. Le taux d'intérêt décrété par les présentes s'applique également pour les comptes en souffrance des exercices précédents et aux autres créances de la Ville. Une fois les sommes en capital totalement acquittées, un compte d'intérêts en souffrance, qu'il s'agisse de taxes ou d'un compte divers, ne sera pas perçu s'il est inférieur à deux dollars (2 \$) et sera donc crédité. Cependant, dans le cas d'une publicité placée dans le journal Le Catherinois, cette somme est établie à cinq dollars (5 \$).

Une charge de 40,00 \$ est imposée pour chaque chèque non honoré et retourné par une institution bancaire.

ARTICLE 8 TAXES PAYABLES PAR VERSEMENTS

En vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil de cette municipalité décrète que :

- Les taxes municipales 2016 sont payables en trois (3) versements, si le montant de l'ensemble de ces taxes, comprises dans un compte de taxes, est d'au moins trois cents dollars (300 \$).
- Les trois (3) versements sont égaux entre eux, le premier étant payable dans les trente (30) jours de l'envoi du compte de taxes, les deuxième et troisième versements sont exigibles le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit la date d'exigibilité du versement précédent.
- La Ville calcule le montant de chaque versement et ces montants sont inscrits au compte de taxes.
- Le débiteur peut, dans tous les cas, payer son compte de taxes en un seul versement.
- Dans les cas de paiements par versements, seul le montant du versement échu est exigible. En conséquence, l'intérêt prévu à l'article 7 ne s'applique qu'aux seuls versements échus.

ARTICLE 9

Tout compte de taxes dont le total est inférieur à deux dollars est crédité compte tenu des coûts inhérents à la transmission et à la perception. Cependant, le certificat d'évaluation est transmis avec mention du crédit de taxes.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 8^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2016.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

75-2016

LECTURE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AUGMENTANT LE MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU que ce conseil a constitué, par le règlement numéro 502-85 et ses amendements, un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement », dont le montant a été fixé à 460 000 \$;

ATTENDU que ce conseil, conformément à l'article 569 de *la Loi sur les cités et villes*, désire mettre à sa disposition les deniers dont il a besoin pour toutes les fins de sa compétence et, en conséquence, augmenter de 450 000 \$ le montant du fonds de roulement;

ATTENDU que le montant du fonds ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant, lesquels ont été établis à 11 524 570 \$; le montant du fonds de roulement ne pouvant excéder en conséquence 2 304 914 \$;

ATTENDU qu'à l'entrée en vigueur de ce règlement suivant la Loi, le montant du fonds de roulement sera porté à 910 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du 25 janvier 2016;

ATTENDU que, pour ce faire, ce conseil désire emprunter à long terme la somme nécessaire pour augmenter le fonds de roulement et imposer une taxe sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité sur la base de l'évaluation municipale et fixer à 10 ans le terme de remboursement de l'emprunt.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1307-2016, lequel décrète ce qui suit :

Règlement numéro 1307-2016

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Par les présentes, le montant du fonds de roulement est établi à 910 000 \$.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter la somme nécessaire de 450 000 \$ pour porter le montant du fonds de roulement à 910 000 \$, le conseil est autorisé à emprunter ladite somme de 450 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Le montant du fonds ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité. Si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédit que celui utilisé pour fixer ce montant, le montant du fonds peut demeurer inchangé conformément à la Loi.

ARTICLE 6 Le conseil peut, par résolution, emprunter à ce fonds, soit en attendant la perception de revenus, soit pour le paiement de tout ou partie d'une dépense découlant de la mise en application d'un programme de départ assisté institué à l'égard des fonctionnaires et employés de la municipalité, soit pour le paiement d'une dépense en immobilisations. La résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement ; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans selon ce que prévoit la Loi.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

- ARTICLE 7** Les deniers disponibles de ce fonds doivent être placés conformément à l'article 99 de la Loi sur les cités et villes.
- ARTICLE 8** Les intérêts du fonds et la somme compensatoire prévue à l'article 569.0.3 de la Loi sur les cités et villes sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel les intérêts sont gagnés et la somme perçue.
- ARTICLE 9** En cas d'abolition du fonds de roulement, les deniers disponibles de celui-ci doivent, avant d'être versés au fonds général, être utilisés pour rembourser tout emprunt ayant servi à constituer le fonds ou à en augmenter le montant.
- ARTICLE 10** Le conseil prévoit, chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser tout emprunt au fonds de roulement.
- ARTICLE 11** A son entrée en vigueur, le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 502-85 et ses amendements (654-92 et 973-2006).
- ARTICLE 12** Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER CE 8^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE SEIZE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

76-2016

LECTURE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT : LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX

ATTENDU que le lot 4 519 744 est utilisé à des fins industrielles, conformément à *la Loi sur les immeubles industriels municipaux*, compte tenu de la localisation sur ce lot d'un motel industriel;

ATTENDU que la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* stipule que les dépenses engagées en application de ladite Loi ne peuvent excéder, au cours d'un exercice financier, un montant que la municipalité fixe chaque année par règlement;

ATTENDU que ce règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter si le montant qu'il fixe représente 1 % ou moins des dépenses prévues au budget de la municipalité pour l'exercice financier visé;

ATTENDU que les revenus de location du motel industriel ont été budgétés à 17 845 \$ et les dépenses d'opération à 13 550 \$ plus 13 664 \$ d'intérêts sur l'emprunt pour la construction dudit motel industriel;

ATTENDU que le budget des dépenses de l'exercice financier 2016 a été fixé à 9 630 027 \$ et que 1 % de ce budget représente 96 300 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du 11 janvier 2016;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 1308-2016 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

Règlement numéro 1308-2016

- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2** Par la présente, le conseil fixe à 30 000 \$ le montant net que la Ville peut dépenser au cours de l'exercice financier 2016 pour les fins prévues à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.
- ARTICLE 3** Une somme de 9 369 \$, représentant l'écart entre les revenus et les dépenses, incluant les intérêts sur la dette, est prélevée du fonds général pour faire face aux dépenses nettes du motel industriel situé sur le lot 4 519 744 du cadastre du Québec.
- Une somme de 20 631 \$ est prélevée du surplus du fonds général pour assumer tout imprévu ou dépassement dans l'opération du motel industriel ou pour réaliser tous travaux ou améliorations s'avérant utiles à l'immeuble.
- ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER CE 8^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE SEIZE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

77-2016

LECTURE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT : PACTE FISCAL

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire se prévaloir de l'article 11 du chapitre 30 des lois de 2013 pour l'exercice financier 2016;

ATTENDU qu'en vertu de cette disposition, le montant de l'emprunt pour l'exercice 2016 ne peut excéder 25 % du montant de la compensation prescrite pour la municipalité pour l'année 2013 dans l'annexe II.1.1 du Règlement sur la taxe de vente du Québec (chapitre T-0.1, r. 2);

ATTENDU que le montant de la compensation prescrite pour la municipalité pour l'année 2013 dans l'annexe II.1.1 du Règlement de la taxe de vente du Québec (chapitre T-0.1, r. 2) est de 358 708 \$;

ATTENDU que par conséquent l'emprunt maximal est de 89 677 \$;

ATTENDU qu'un tel règlement est soumis à la seule approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 janvier 2016;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1309-2016 lequel décrète ce qui suit, à savoir :

Règlement numéro 1309-2016

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 89 600 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 2** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER CE 8^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE SEIZE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

78-2016

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CESSION DU LOT 5 088 291 PTIE EN FAVEUR DES PLACEMENTS M.P. INC.

ATTENDU la résolution numéro 401-2015 ainsi que l'addenda numéro 2 à l'entente promoteur entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et les Placements M.P. Inc. pour le développement des Boisés Ontaritz qui modifient les tracés des rues initialement prévus à l'entente promoteur;

ATTENDU qu'un passage piétonnier est dorénavant prévu au lieu d'une emprise de rue et qu'en conséquence, une partie de l'amorce de rue doit rétrocédée au promoteur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU qu'une partie de l'amorce de rue prévue sur le lot 5 088 291, partie soit rétrocédée au promoteur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer ladite cession.

ADOPTÉE

79-2016

CESSION DES INFRASTRUCTURES - LOTISSEMENT OLYMPIA PHASE 8

ATTENDU que l'entente signée entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Lotissement Olympia, concernant des travaux municipaux, prévoit que, dès que les travaux sont reçus de manière provisoire, le promoteur cède à la Ville la rue et les infrastructures municipales implantées dans l'emprise de celle-ci pour la somme de 1 dollar;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer le contrat notarié pour la cession de la rue et des infrastructures municipales.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater le notaire Me Mario Boilard pour la préparation de ladite cession.

ADOPTÉE

80-2016

PAIEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 2016

ATTENDU la recommandation de la trésorière madame Julie Cloutier, dans un rapport daté du 29 janvier 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que ce conseil autorise le versement de la prime d'assurance pour l'année 2016 à Groupe Ultima, représentant autorisé de La Mutuelle des municipalités du Québec, au montant de 157 827 \$.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

81-2016 DÉFILÉ DE LA SAINT-PATRICK

ATTENDU l'invitation à participer au Défilé de la Saint-Patrick de Québec qui se tiendra le 19 mars 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil autorise l'inscription de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à ce défilé;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de permettre l'utilisation du camion de parade du Service incendie;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de verser une commandite de 500 \$, incluant le coût d'inscription.

ADOPTÉE

82-2016 REMBOURSEMENT DÉFICIT DE PETITE CAISSE

ATTENDU que madame Christine Delisle, adjointe administrative, est en charge de la tenue de la petite caisse du Service des travaux publics;

ATTENDU un déficit de 100 \$ dans la petite caisse du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que ce conseil autorise le remboursement du déficit de la petite caisse du Service des travaux publics, au montant de 100 \$, tel que prévu à l'article 20 du contrat de travail des cols blancs.

ADOPTÉE

83-2016 REFINANCEMENT EMPRUNT À LONG TERME

ATTENDU que l'emprunt de 417 500 \$ contracté avec la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Raymond - Sainte-Catherine vient à échéance le 22 février 2016 et que le montant de 302 100 \$ doit être refinancé;

ATTENDU que le refinancement est prévu pour le 12 juillet 2016 afin de le combiner avec deux autres refinancements;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil demande à la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Raymond - Sainte-Catherine de prolonger le billet au taux préférentiel jusqu'au 12 juillet 2016 et autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et madame la trésorière Julie Cloutier à signer les documents requis, s'il y a lieu, en attendant le refinancement à long terme de l'emprunt.

ADOPTÉE

84-2016 OUVERTURE D'UN CONCOURS À L'INTERNE : PRÉPOSÉ(E) À L'ACCUEIL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'ouvrir un concours pour un poste d'adjoint (e) administrative au greffe et d'autoriser la publication de l'offre à l'interne.

ADOPTÉE

85-2016 ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ À L'ACCÈS AUX LOCAUX

ATTENDU la recommandation de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, dans un rapport daté du 28 janvier 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

ET RÉSOLU d'entériner l'engagement de monsieur Rémi Rousseau à titre de préposé à l'accès aux locaux. Le salaire est fixé à l'échelon 1 de la grille salariale des préposés à l'accès aux locaux occasionnels.

ADOPTÉE

86-2016 SUBVENTIONS AUX ORGANISMES

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU d'autoriser les dépenses suivantes à titre de subventions aux organismes :

Une dépense de 32 750 \$ imputée au poste 02-701-96-991 pour les organismes suivants : Association chasse et pêche Catshalac : 2 500 \$, Popote Multiservices : 3 500 \$, Société d'horticulture et d'écologie : 500 \$ et Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier : 26 250 \$.

Une dépense de 14 749 \$ imputée au poste 02-702-27-991 pour les organismes suivants : CAAJC (Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier) : 2 000 \$, CJSR Portneuvoise : 1 999 \$, Chorale Le Chœur de ma Rivière : 500 \$, Société d'histoire de Sainte-Catherine : 1 500 \$ et Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier : 8 750 \$.

Une dépense de 15 000 \$ imputée au poste 02-701-64-699 pour Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Une dépense de 25 000 \$ imputée au poste 02-701-29-991 pour la Maison des Jeunes de Sainte-Catherine.

Une dépense de 27 163 \$ imputée au poste 02-701-52-991 pour le club de soccer Les Rapides.

ADOPTÉE

87-2016 PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA FÊTE FAMILIALE

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, dans un rapport daté du 4 février 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'un protocole d'entente pour la Fête familiale « Espace fun La Capitale en fête Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier » qui se déroulera du 26 au 29 mai 2016.

Il est entendu que la signature du protocole est conditionnelle à une acceptation de la part de l'assureur de la Ville.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser des dépenses pour un total de 10 000 \$ incluant les salaires pour la tenue de cet événement. Celles-ci seront imputées aux postes budgétaires 02-701-66-141, 02-701-66-142 et 02-701-66-629.

ADOPTÉE

88-2016 PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE CAMP DE JOUR : DOMAINE NOTRE-DAME

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, dans un rapport daté du 8 février 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU d'autoriser la signature du protocole d'entente avec le Domaine Notre-Dame pour la tenue du camp de jour 2016.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

89-2016

AUTORISATION DE DÉPENSES : COLLECTION LOCALE BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT

ATTENDU que la bibliothèque Anne-Hébert est une bibliothèque autonome depuis le 1^{er} avril 2013;

ATTENDU qu'il convient de procéder à l'acquisition de livres pour pallier à la collection qui était déposée par le Réseau Biblio;

ATTENDU que la Ville est admissible à une subvention maximum de 22 303 \$ du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2016;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que ce conseil autorise, conformément au projet numéro 99 du Programme triennal d'immobilisations, l'achat de livres et de matériel pour leur traitement pour la bibliothèque Anne-Hébert pour un montant de 36 355 \$.

La part de la dépense de la Ville, au montant de 14 052 \$, sera imputée à même le budget des biens durables.

ADOPTÉE

90-2016

DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULER : RELAIS XTRÊME

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, dans un rapport daté du 4 février 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que ce conseil autorise la circulation des coureurs du Relais Xtrême dans les rues de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour la portion du parcours identifiée dans la carte fournie à cet effet.

Il est entendu que l'organisation devra se prémunir d'une autorisation du ministère des Transports du Québec pour l'utilisation des routes régionales.

ADOPTÉE

91-2016

AUTORISATION POUR LA LIVRAISON DE POUTRES

ATTENDU la demande transmise par madame Lucie Grenier, coordonnatrice des livraisons spéciales pour le Groupe Canam, concernant une autorisation de circuler (Q47009 et Q47010) sur les routes Saint-Denys-Garneau et Montcalm pour la livraison des poutres nécessaires à la construction du nouveau pont à Shannon;

ATTENDU les informations complémentaires transmises par madame Lucie Grenier dans deux courriels datés du 2 février 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU d'autoriser la compagnie Groupe Canam à circuler sur les routes Saint-Denys-Garneau et Montcalm pour la livraison des poutres nécessaires à la construction du nouveau pont à Shannon;

L'autorisation est valide pour la période du 11 février jusqu'au début de la période de dégel. Les livraisons devront être effectués entre 10 h et 11 h 30 le matin ou entre 13 h 30 et 15 h l'après-midi;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux travaux publics, à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

92-2016 MANDAT RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil mandate la firme Arrakis Consultants Inc. pour procéder à la préparation d'un rapport concernant l'application du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection. Le tout conformément à la proposition de service transmise par monsieur René Lamontagne, ingénieur, en date du 15 septembre 2015;

Le coût du mandat est établi à 2 500 \$, plus taxes, et la somme est imputée au poste budgétaire 02-412-10-412.

ADOPTÉE

93-2016 STATUT DE CERTAINS EMPLOYÉS OCCASIONNELS

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, dans un rapport daté du 5 février 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'intégrer les employés suivants au contrat de travail des cols bleus à partir du 1er mai 2016 :

- Jacques Fiset, journalier spécialisé : échelon 5
- Dominic Drolet, aide mécanicien et journalier spécialisé : échelon 5
- Jean-Philippe Côte, journalier spécialisé : échelon 3
- Marc Laperrière, opérateur de machinerie lourde et ouvrier : échelon 2
- Laurent Juneau, menuisier et journalier spécialisé : échelon 4

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'ajouter audit contrat de travail les postes de :

- aide mécanicien et journalier spécialisé
- menuisier et journalier spécialisé

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'échelle salariale de ces deux nouveaux postes soit la même que celle du poste de journalier spécialisé régulier apparaissant déjà au contrat de travail des cols bleus;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'approuver les descriptions de tâches jointes audit rapport.

ADOPTÉE

94-2016 EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ATTENDU la recommandation du comité de sélection formé de messieurs Yves Houde, Pierre Roy, Claude Phaneuf et Martin Careau pour combler un poste d'opérateur des réseaux d'aqueduc et d'égout à la suite du départ à la retraite de monsieur Jacques Côte;

ATTENDU que trente-huit personnes ont postulé pour ce poste et que six d'entre elles ont été retenues pour une entrevue;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU que ce conseil autorise l'embauche de monsieur Alexis Bellemare au poste d'opérateur des réseaux d'aqueduc et d'égout à l'échelon 1 de la grille salariale en vigueur. Monsieur Bellemare est assujéti à une période d'essai de six mois.

ADOPTÉE

95-2016 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT DANS LA NOUVELLE PHASE DU PARC INDUSTRIEL : ENGAGEMENT DE LA VILLE

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire procéder à l'ouverture d'une nouvelle phase de son parc industriel;

ATTENDU que ce projet nécessite la mise en place d'un réseau d'égout;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation a été transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU que le MDDELCC souhaite obtenir des engagements du conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que ce conseil s'engage à procéder à un diagnostic de la station d'épuration, au cours de la prochaine année, afin de s'assurer que l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux domestiques (OMAE) rencontre les exigences et capacités de traitement pour traiter les débits et charges actuelles et futures (incluant la valeur aiguë finale en azote ammoniacal) selon les projections pour les dix (10) prochaines années.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil s'engage également à avoir complété les travaux d'augmentation de capacité de l'OMAE pour qu'il rencontre les exigences et capacités de traitement pour traiter les débits et charges futures (incluant la valeur aiguë finale en azote ammoniacal) selon les projections pour les dix (10) prochaines années, au plus tard le 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

96-2016

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS : RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER ET AJOUT DE TROTTOIRS

ATTENDU que la route de la Jacques-Cartier (route 369) est une route sous juridiction du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que l'on retrouve, sur une section de cette route, des réseaux d'aqueduc et d'égout appartenant à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, construits au milieu des années 1960;

ATTENDU que ces réseaux sont désuets et qu'ils doivent être remplacés;

ATTENDU que le débit de circulation automobile sur la route de la Jacques-Cartier (route 369) est très élevé;

ATTENDU que de nombreux piétons y circulent;

ATTENDU qu'à plusieurs reprises, les résidents du secteur ont demandé à la Ville que des trottoirs soient ajoutés sur une section de la route ;

ATTENDU que, d'ailleurs, une pétition signée par 281 personnes a été déposée récemment demandant au ministère des Transports du Québec un élargissement de la route et le pavage des accotements;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a informé la Ville de son intention de reconstruire la structure de voirie et le pavage de la route de la Jacques-Cartier (route 369). Une première phase des travaux devant même être réalisée cet été;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demande au ministère des Transports du Québec de convenir d'une entente de collaboration pour la réfection de la route de la Jacques-Cartier pour la section comprise entre la route de Fossambault et la rue de l'Osmonde. Ce projet devrait prévoir le remplacement des conduits d'aqueduc et d'égout, l'ajout d'un égout pluvial, la mise en place de trottoirs et la réfection de la structure de voirie et du pavage.

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est prête à agir comme maître-d'œuvre pour ce projet et confirme son intérêt à contribuer financièrement aux travaux municipaux.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

97-2016 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS : SORTIE DE LA ROUTE COLLECTRICE

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a planifié le développement domiciliaire de son territoire, au cours des prochaines années, sur des lots localisés à l'est de la route de Fossambault;

ATTENDU qu'un plan projet de développement a été préparé par la firme DAA;

ATTENDU que ce plan prévoit la construction d'une nouvelle route collectrice entre la route de Fossambault (route 367) et la route de la Jacques-Cartier (route 369);

ATTENDU que l'amorce de cette route collectrice a été construite, à l'automne 2015, au sud du nouveau commerce d'alimentation Super C;

ATTENDU que la route de la Jacques-Cartier (route 369) est une route sous juridiction du ministère des Transports du Québec et que la sortie de la nouvelle route collectrice sur la route de la Jacques-Cartier (route 369) doit être bien planifiée en fonction des normes et exigences du ministère des Transports du Québec;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports du Québec de prévoir l'aménagement d'un nouveau carrefour en « T » sur la route de la Jacques-Cartier. La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demande au ministère des Transports du Québec de lui recommander l'emplacement idéal d'un tel aménagement en fonction du plan projet préparé par la firme DAA et des considérations techniques des différentes normes du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

98-2016 MANDAT : PLANS ET DEVIS - STATIONNEMENT RUE DÉSIRÉ-JUNEAU

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, dans un rapport daté du 5 février 2016;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU de mandater la firme Consultants Enviroconseil pour la préparation des plans et devis du projet de construction d'un stationnement sur la rue Désiré-Juneau. Le tout conformément à la proposition de service transmise par monsieur François Gagnon, ingénieur, en date du 4 février 2016;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater ladite firme pour la réalisation des activités numéros 1 à 6 de la proposition. Le coût du mandat est établi à 10 805 \$, plus taxes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire de l'excédent de fonctionnement non affecté. Une partie de cette somme, représentant un maximum de 5 % du coût des travaux de construction, sera remboursée par le règlement décrétant l'exécution des travaux.

ADOPTÉE

99-2016 OCTROI D'UN CONTRAT : SERVICE DE LINGE ET TAPIS

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, dans un rapport daté du 2 février 2016;

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU d'accorder un contrat, à prix unitaire, à Québec Linge Service d'Uniformes pour le service de linge et tapis aux bâtiments municipaux suivants : garage municipal, centre Anne-Hébert, mairie, services techniques, pavillons du parc du Grand-Héron, caserne incendie et Sûreté du Québec. Le tout conformément aux soumissions S-1 à S-6 datées du 2 février 2016;

Le coût du contrat sera établi en fonction des besoins réels en cours d'année. À des fins budgétaires, le coût annuel du contrat est établi à approximativement 12 450 \$, plus taxes;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

Le contrat est valide pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE

100-2016 OCTROI D'UN CONTRAT : FOURNITURE D'ESSENCE

ATTENDU que des soumissions ont été demandées aux quatre fournisseurs localisés sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier relativement à un contrat pour la fourniture d'essence pour les véhicules municipaux;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions;

ATTENDU le rapport d'analyse de conformité des soumissions;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU de rejeter toutes les soumissions déposées puisque ces dernières ne comportaient pas la résolution du conseil d'administration de l'entreprise autorisant la signature des documents de soumission ou un document d'autorisation de signature valide émanant des associés, dans le cas d'une société. Ce document est obligatoire conformément aux articles 2.7 et 2.14 du devis.

ADOPTÉE

101-2016 OCTROI D'UN CONTRAT : INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUT

ATTENDU la recommandation de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, dans un rapport daté du 4 février 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) Inc. pour le nettoyage et l'inspection télévisée de 966,8 mètres. Le tout conformément au devis daté du mois de janvier 2016, à la soumission déposée le 4 février 2016 et à l'addenda numéro 1;

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire dont la valeur est établie à 9 140,51 \$, incluant les taxes brutes;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-415-02-521.

ADOPTÉE

102-2016 OCTROI D'UN CONTRAT : LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR AU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, dans un rapport daté du 8 février 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie Minolta pour la location d'un photocopieur Bizhub-C-308 à un coût de 104 \$/mois, plus le coût du service à 0,0075 \$/copie noir et 0,065 \$/copie couleur.

Le contrat est d'une durée de 60 mois;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux travaux publics, à signer les documents nécessaires.

ADOPTÉE

103-2016 AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU POSTE DE POMPAGE JOLICOEUR : PAIEMENT NUMÉRO 3

ATTENDU la recommandation de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, dans un rapport daté du 4 février 2016;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil approuve le paiement numéro 3 à « CWA Mécanique de procédé » au montant de 103 518,89 \$, conformément à la recommandation de monsieur Sébastien Labonté, ingénieur, de la firme NORDA STELO, en date du 4 février.

Le montant recommandé inclut une retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire du règlement numéro 1281-2015;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncés leur contrat relativement aux paiements numéros 1 et 2.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

104-2016 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 31 janvier 2016, laquelle totalise la somme de 124 011,21 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES

Monsieur le directeur général et greffier dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 31 janvier 2016, laquelle totalise 1 007 366,68 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 4 février 2016, laquelle comprend 112 commandes au montant de 364 589,37 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

105-2016 AJOURNEMENT AU 22 FÉVRIER 2016

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'ajourner la séance au 22 février 2016 à 19h30.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 20 h 40.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2016**

